Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le 24/10/2022
ID : 037-200043065-20221020-2022_71DB-AR

République Française – Département d'Indre-et-Loire

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le vingt octobre deux mille vingt-deux à seize heures trente au siège de la communauté de communes à Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

Présents : Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Claude CICUTTI, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Excusés : Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Jocelyn GARÇONNET.

Absents : Monsieur Thierry PRIEUR, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Pascal GASNIER.

Date de la convocation	Nombre de conseillers au moment du vote		Résultats du vote		
13/10/2022	En exercice : 16	Présents : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Décision du Bureau n°2022-71 du 20 octobre 2022

Habitat - Logement
Convention d'objectifs et de moyens avec l'ASHAJ pour la gestion des logements temporaires de Nazelles-Négron

Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la décision suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 ;
Vu la délibération n°2020-05-04 du 03 septembre 2020 déléguant au Bureau communautaire la conclusion des conventions de partenariat et des conventions d'objectifs dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'action objet du partenariat ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat-Logement du 03 octobre 2022 ;
Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'ASHAJ, pour la gestion de deux logements temporaires, annexé à la présente décision de Bureau ;

Considérant le projet de l'ASHAJ pour la gestion des deux logements temporaires situés au sein de l'opération les Jardins de Vilvent sur la Commune de Nazelles-Négron et l'accompagnement des ménages hébergés ;

Considérant l'agrément relatif à l'intermédiation locative et à la gestion locative sociale de l'ASHAJ, ainsi qu'à l'ingénierie sociale, financière et technique délivré le 26 octobre 2020 par la Préfecture d'Indre et Loire à l'ASHAJ, pour une durée de 5 ans ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le 24/10/2022
ID : 037-200043065-20221020-2022_71DB-AR

Considérant que la Communauté de communes du val d'Amboise (CCVA) s'engage à verser une subvention annuelle à l'l'ASHAJ ;

Considérant que l'ASHAJ s'engage à percevoir l'Allocation au Logement Temporaire (ALT), ainsi qu'une participation des familles à hauteur de 10 % des revenus plafonnés à 100 € par mois. Ces montants apparaissent en recette dans le plan de financement prévisionnel joint à la convention ;

Considérant que la convention avec l'Etat au titre de l'ALT implique que toute demande de logement temporaire sera orientée par le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) porté par Entraide et Solidarité sur le département de l'Indre-et-Loire ;

Considérant que le public prioritaire devra être les femmes victimes de violences, les sorties de prostitution, les personnes sans-abris en cas de plan hivernal de niveau 3 ;

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'ASHAJ pour la gestion des logements temporaires situés au sein de l'opération les Jardins de Vilvent sur la Commune de Nazelles-Négron et l'accompagnement des ménages hébergés, tel qu'annexé à la présente décision ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou Madame la Vice-présidente, à signer ladite convention.

Le Président

Thierry BOUTARD

VAL D'AMBOISE • COMMUNAUTÉ DE COMMUNES •

Signé par : Thierry BOUTARD
Date : 24/10/2022
Qualité : CCVA - Président Thierry Boutard